

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021 à 20h30
SALLE DE LA SAVONNIÈRE



COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 07/09/2021	L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Étaient présents :
En exercice 29	<u>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</u> François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Marc BAUDELOT, Christine HABEGGER, Philippe POISSONNIER, Sonia DOKOUROFF, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Jean JOSEPH, Sylvie ROUZET, Jean-Paul MARCHAND, Guy DAVID, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD.
Présents 23	<u>Absents Excusés :</u> Emmanuel SAUTEUR, pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL Éric ROYNEL, pouvoir à François BELHOMME Simone BEULÉ, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN Cécile COMBEAU, pouvoir à Marc BAUDELOT (arrivée en cours de séance au moment des questions et informations diverses) Roland HAMARD, pouvoir à Bruno ESTAMPE
Pouvoirs 5	<u>Absente :</u> Claire CLAIREMBAULT
Votants 28	Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN <div style="text-align: center;">◆ ◆ ◆</div>
<u>ORDRE DU JOUR</u>	
<u>I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021</u>	
<u>II – DÉCISION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL</u>	
<u>III – AFFAIRES GÉNÉRALES</u> 3.1 Élection d'un nouvel adjoint au Maire 3.2 Indemnités de fonction du nouvel adjoint	
<u>IV – AFFAIRES FINANCIÈRES</u> 4.1 Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public	
<u>V – RESSOURCES HUMAINES</u> 5.1 Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs	
<u>VI – URBANISME</u> 6.1 Échange de portions de trottoirs avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en vue de l'aménagement d'un centre administratif communautaire	
<u>VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>	

Monsieur BONNET informe que le Conseil municipal sera filmé.

Monsieur le Maire indique que Madame Anne PONÇON, adjointe au Maire en charge de la Vie Culturelle a démissionné du Conseil municipal pour des raisons professionnelles. Il tient à la remercier pour le travail accompli. Les suivants de la liste « Bien vivre Épernon », Karima LOUALI et Florian CHENIT ayant donné leur démission pour des raisons professionnelles et n'étant plus sur le territoire, c'est donc la personne suivante Madame Marie-France DURAND qui devient Conseillère municipale. Elle est immédiatement installée.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Monsieur le Maire indique que Monsieur HAMARD a demandé à être noté « absent excusé » car il avait averti de son absence. Toutefois, aucun texte ni jurisprudence ne l'affirme. Les articles 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afférents au fonctionnement du Conseil municipal ne l'indiquent pas, ce que la préfecture confirme car il s'agit plutôt d'une organisation interne. Cette annotation d'absence excusée seulement pour ceux qui ont donné leur pouvoir n'entache en aucun cas la légalité d'une délibération et/ou du procès-verbal tant que les présents sont bien notés. Toutefois, pour donner suite à la demande de Monsieur HAMARD, les absents qui ont justifié leur absence seront distingués de ceux qui ne l'ont pas fait. Le procès-verbal sera modifié en ce sens. Seront ainsi notés en tant qu'absents excusés Monsieur HAMARD, Monsieur PICHARD, Monsieur ESTAMPE et Madame MARCHAND qui avaient informé de leur absence au Conseil municipal du 12 juillet dernier.

Madame DOROL (Aimer Épernon) indique que son Groupe vote contre, car une absence reste une absence, et demande ce qui fait qu'une absence est davantage justifiée qu'une autre.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Contre : Dalila DOROL et Hélène CHARRIER (Aimer Épernon)

II – DÉCISION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- Il a été signé un marché à bons de commande de fournitures de bureau avec LACOSTE Dactyl Bureau & École de LE THOR (84250), d'un montant maximum de 40 000 € H.T par an.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1- Élection d'un nouvel adjoint au Maire : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/03 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU la lettre de démission du 25 août 2021 de Madame Anne PONÇON, 7^{ème} adjointe au Maire,

VU l'acceptation de la démission par Madame le Préfet en date du 6 septembre 2021,

VU l'arrêté municipal n° 14/2020 du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures de Madame Anne PONÇON,

VU la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convoquer le conseil municipal pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, dans un délai de 15 jours à compter de l'acceptation de la démission par la préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT que l'adjoint à élire est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après un appel à candidatures, s'est présentée Madame Christine HABEGGER.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'à partir du moment où le vote de cet adjoint est lié au Groupe majoritaire, son Groupe ne prendra pas part au vote. Il s'agit des prérogatives du Groupe majoritaire.

Déroulement du vote à bulletin secret (premier tour de scrutin) :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b- nombre de VOTANTS (enveloppes trouvées dans l'urne)	24
c- nombre de suffrages déclarés NULS	0
d- nombre de suffrages BLANCS	0
f- Majorité Absolue	24

Madame Christine HABEGGER a obtenu 24 des voix exprimées, soit la majorité absolue des suffrages.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- DÉCIDE que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, reprendra le même rang que celui auquel il est appelé à succéder.
- PROCLAME Madame Christine HABEGGER 7^{ème} Adjoint au Maire, immédiatement installée dans ses fonctions.

Ne prennent pas part au vote : Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD, Roland HAMARD (pouvoir à Bruno ESTAMPE) (Épernon, notre cité de caractère).

3.2 – Indemnités de fonction du nouvel adjoint : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/04 du 25 mai 2020 portant indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU la lettre de démission du 25 août 2021 de Madame Anne PONÇON, 7^{ème} adjointe au Maire,

VU l'acceptation de la démission par Madame le Préfet en date du 6 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'élection du nouvel adjoint au 7^{ème} rang du tableau des adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Vie culturelle »

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DIT que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- DIT que le montant mensuel de l'indemnité de fonction des adjoints reste au taux de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, comme l'adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Monsieur le Maire précise que Madame Christine HABEGGER était Conseillère déléguée à la Police Municipale et au Domaine Public. Elle maintient ses 2 délégations. Un arrêté global sera rédigé qui reprendra ses délégations, en tant qu'adjointe seulement.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1- Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public : Rapporteur J.GAY

VU les dispositions du CGCT posant pour principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité pour des poursuites à engager ;

VU le code général l'article R.1617-24 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'ordonnateur d'accorder au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces ;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le principe de l'autorisation permanente (et générale) de poursuite donnée au Comptable public de la Trésorerie de Maintenon pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ou de la ressource de la collectivité et comme le prévoit l'article R.1617-24 du CGCT ;
- FIXER la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature actuelle débutée en 2020 ;
- AUTORISER le Maire (ou son représentant) à signer tout acte afférent à cette autorisation générale et permanente de poursuites ;
- PRÉCISER que les échanges réguliers avec le Comptable public de la Trésorerie de Maintenon permettront de suivre les poursuites et les recouvrements ainsi que les admissions en non-valeur/créances éteintes lorsqu'elles se présenteront.

Monsieur le Maire explique que Monsieur PAVY, n'est plus responsable de la Trésorerie. Une autorisation générale était nécessaire, pour permettre, en cas de départ du comptable public, une prise de fonction sans avoir à reprendre une délibération.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande en quoi cette nouvelle mesure participerait à l'efficacité de l'action. D'autre part, il demande quelle information est donnée au Conseil sur les actions qui sont menées. Régulièrement, le Conseil municipal votait concernant des recouvrements et avait l'information. Cela laisse penser que le Conseil municipal ne serait plus informé concernant les recouvrements.

Monsieur le Maire indique qu'une information sera communiquée concernant les recouvrements.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si une information sera donnée au Conseil lorsqu'une action est lancée au même titre que les délégations.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il se renseignera sur l'efficacité de l'action.

L'autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public est approuvée à l'unanimité.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération n° 2021/11 du 10 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade.

VU le tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT les besoins en recrutement de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les postes budgétaires correspondant aux cadres d'emplois recherchés ;

CONSIDÉRANT qu'une fois les procédures de recrutement finalisées et les avancements de grade actés, il conviendra de supprimer les postes budgétaires non pourvus après avis du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de créer les postes budgétaires pour pouvoir nommer les agents de la ville au titre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été identifiée dans les précédentes délibérations de modification du tableau des effectifs et qu'il convient de la corriger ;

CONSIDÉRANT que le poste d'un agent en disponibilité de droit est toujours considéré comme pourvu ;

Madame THÉRON-CAPLAIN expose :

- Qu'un agent a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Afin de pouvoir le nommer après inscription sur le tableau d'avancement, il convient de créer le poste budgétaire nécessaire.
- Que deux procédures de recrutement vont être ouvertes : électricien polyvalent et plombier polyvalent car le recrutement d'un électricien/plombier a été infructueuse.
- Qu'en vue du recrutement d'un responsable des équipes de régie, il est proposé d'ouvrir des postes sur des grades plus élevés. En effet, en cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération des grades ouverts ne correspondait pas au niveau moyen des rémunérations pour un poste avec ce niveau de qualification recherché.
- Que la ville se doit d'avoir les postes budgétaires vacants au tableau des effectifs avant de faire les déclarations de vacances d'emplois
- Qu'enfin, s'agissant de l'erreur matérielle, la ville a 2 agents sur le grade d'adjoint technique en disponibilité de droit. Il convient donc de rectifier le nombre de postes pourvus sur le grade d'adjoint technique.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER de créer les postes budgétaires nécessaires aux recrutements et aux avancements de grade présentés ci-dessus,
- ACTER que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget de la ville – Chapitre 012

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que le précédent recrutement concernait un potentiel agent en électricité/plomberie. Il est indiqué « compte tenu des mouvements du personnel » et demande des précisions, car cela induit que la Ville ne crée pas un poste, mais deux.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'il avait été proposé un poste électricien/plombier, car il y avait un électricien/plombier dans la commune. Toutefois, aucun agent avec ses deux qualifications n'a pu être trouvé.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil de l'arrivée d'un nouvel agent au Service Financier. Par ailleurs, un Service Communication sera créé.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) rappelle le débat qui s'est tenu au moment du BP au cours duquel son Groupe avait indiqué son inquiétude concernant l'augmentation de 500 000 € de la ligne 012. Si des agents partent, ils sont remplacés. Il était prévu une création de poste, cela passe à deux créations au-delà de la régie municipale. Son Groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

La création de postes permanents et modification du tableau des effectifs sont approuvées à la majorité.

Abstentions : Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD, Roland HAMARD (pouvoir à Bruno ESTAMPE) (Épernon, notre cité de caractère).

VI – URBANISME

6.1 – Échange de portions de trottoirs avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en vue de l'aménagement d'un centre administratif communautaire : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

PJ : Plan de division et bornage.

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU la demande de permis de construire déposée le 2 juillet 2021 en vue de l'Aménagement d'un Centre Administratif Intercommunal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une régularisation foncière autour du projet d'aménagement d'un ancien supermarché Carrefour en Centre Administratif Intercommunal, consistant à céder 91 m² du domaine privé communal, issus de la parcelle AK n° 152, et 7 m² issus du domaine public communal de la rue de Savonnière, et à acquérir en échange 6 m² issus de la parcelle AK n° 160 appartenant à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 9 juin 2021, de l'emprise issue du domaine communal situé sur la parcelle AK n° 152 et du domaine public pour une valeur vénale de 4 150 € H.T.

CONSIDÉRANT le plan de division du géomètre annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 28 juillet 2021 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la cession à l'Euro de 91 m² du domaine privé communal, issus de la parcelle AK n° 152, et de 7 m² issus du domaine public communal de la rue de savonnière, ainsi que l'acquisition de 6 m² issus de la parcelle AK n° 160.
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Il convient d'ajouter à la délibération « CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant à la charge de la Communauté de communes ».

Monsieur le Maire indique que sur le plan, rue des Grands Moulins, apparaît un tracé bleu qui longe le bâtiment. Il s'agit de l'isolation qui déborde sur le domaine public. La Ville a donc l'obligation de le céder. Il s'agit d'un réaligement du bâtiment. Une demi-lune bleue claire correspond à une décoration qui sera installée et qui déborde sur le domaine public également.

L'échange de portions de trottoirs est approuvé à l'unanimité.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) indique qu'à l'occasion des discussions concernant le label « Petites cités de caractère », de nouveaux responsables ont été désignés. Elle avait alerté sur le fait qu'en tant que « Petite cité de caractère » il semblait vital de s'investir dans les Journées européennes du patrimoine. Elles ont lieu ce week-end et malheureusement, elle n'a rien vu concernant Épernon. Elle n'a pas vu d'invitation à venir visiter les Pressoirs. Hormis la Saint-Fiacre avec la brocante et la fête foraine, elle n'a rien vu sur la notion de tourisme à Épernon, de découverte du patrimoine, d'ouverture particulière aux Pressoirs, à l'Église, au Conservatoire des Meules et des Pavés, de visites organisées pour toutes ces personnes venant à Épernon à l'occasion de la Saint-Fiacre. Cet été, pourtant de très belles visites de la Ville ont été organisées. À cette occasion, malheureusement, les conditions esthétiques et de soin du patrimoine n'étaient pas réunies pour les touristes. Un engouement a néanmoins été remarqué concernant les remparts. Les touristes sont heureux de se rendre à la Diane, dans les carrières, les petites rues, le centre-ville. La Ville possède tout ce qu'il faut pour enrichir son image. Monsieur le Maire parlait de communication, cette année Épernon passe à côté une fois de plus.

Monsieur le Maire entend, mais le Covid a compliqué les choses, le Pass sanitaire est compliqué à gérer. L'année prochaine, tout cela sera organisé, mais cette année il y a un essoufflement de tous les bénévoles, de tous les élus. Concernant la Saint-Fiacre, il a été obligé de supprimer des animations en raison du Pass sanitaire. Le vide-grenier est maintenu, car le Pass sanitaire n'est pas nécessaire.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) précise qu'organiser des visites ne pose pas de problème en terme de Pass sanitaire. Il s'agit d'une question de volonté. Par ailleurs, lors des visites de cet été, elle a constaté que les gens étaient particulièrement heureux, ils se sentent en sécurité, car il n'y a pas des masses importantes. Elle faisait partie d'un groupe de 70 personnes qui venaient d'endroits très différents et cela fait chaud au cœur et en dit long sur le fait que les personnes se retrouvent dans ces découvertes et ces rencontres avec un sentiment de sécurité dont tout le monde a besoin. Par ailleurs, il s'agit d'une volonté politique de choisir d'assumer. Lorsqu'une Ville s'appelle « Petite cité de caractère », il est gênant qu'il ne soit pas question des Journées du patrimoine.

Monsieur le Maire répond que la situation est la même partout, il n'est pas trop question des Journées du patrimoine. Madame CHARRIER est une élue, elle aurait pu venir le rencontrer avant afin d'en discuter avec lui. Ce n'est pas ce soir qu'il convient de réagir.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) entend cette remarque. En ce qui la concerne, elle assure à titre bénévole les Journées du patrimoine des Moulineaux et a accepté d'intervenir cette année sur un autre site d'Eure-et-Loir à Loigny-la-Bataille. Autrement, ce serait avec plaisir qu'elle s'investirait pour sa Ville.

Monsieur le Maire ajoute que le Conservatoire des Meules et Pavés organise des visites des Pressoirs le week-end.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) se permet d'exprimer ce regret profond tout en sachant qu'il est toujours possible de progresser. Elle souhaite que ce soit la dernière année où cela se passe ainsi.

Monsieur le Maire se permet de parler au nom de Madame DOROL qui lui a adressé un message concernant l'invasion des rats. Il découvre ce problème à travers des réseaux sociaux ce qui est regrettable. La Ville a un contrat avec une société « APIVUR » qui est intervenue vendredi. Il se met à la place de personnes qui souhaitent acheter à Épernon et qui s'aperçoivent de la présence de rats, mais des rats, il y en a partout.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) indique qu'il s'agit d'un constat. Le problème a progressé rapidement cet été, dans la vieille ville. C'est probablement lié aux points collecte d'ordures qui débordent sans arrêt. Rue Normande, elle voit le passage des rats, elle en a été victime à son domicile. Beaucoup de personnes sont concernées et se plaignent des factures de dératisation. Monsieur DELANNOY lui a indiqué qu'une campagne de dératisation allait démarrer.

Au bout de 48 heures, en haut de la rue du Château, en haut de la rue Normande ou à côté du Presbytère, cela déborde. La population est trop concentrée pour une trop petite surface. Il convient de travailler à la fois sur la dératisation immédiate et sur le fond afin de limiter cette prolifération. La panique des habitants est compréhensible.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande sur quel périmètre interviennent les sociétés et à quelle fréquence. Indépendamment du centre-ville, la partie sur laquelle se situe la rivière est concernée de façon récurrente. Les particuliers devraient être informés afin de mener des actions en même temps que la société qui intervient sur la Ville.

Monsieur DELANNOY répond que le bord des rivières est géré par le Syndicat des Trois Rivières avec du piégeage. L'empoisonnement à base de Bromadiolone aux bords des cours d'eau n'est pas pratiqué, car non maîtrisé. En revanche, tout le périmètre de la Ville est concerné par les réseaux d'eaux usées. Des interventions de dératisation sont ciblées parfois, mais de manière générale toute la Ville est traitée régulièrement. Le poison utilisé est très efficace au bout de 15 jours à 3 semaines. Il s'agit d'un coagulant puissant. Le rat est un animal intelligent qui envoie des testeurs, si ces derniers vont bien au bout de 24 à 48 heures, toute la famille mange. Si ce poison est utilisé chez les particuliers, il convient de faire attention aux autres animaux, notamment aux chiens et chats. L'efficacité est prouvée, lorsque les appâts ne partent plus, cela signifie que la cohorte est éradiquée. Il convient de mettre les appâts durant 3 ou 4 jours, attendre une dizaine de jours et en remettre, sinon les rats vont les stocker.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande quelle est la régularité des interventions sur le périmètre de la Ville.

Monsieur DELANNOY répond qu'une campagne d'affichage est effectuée par la société AVIPUR. Les campagnes de dératisation sont annoncées une fois par trimestre et lorsque des signalements sont faits.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) en déduit que cela rejoint le problème de communication. Si les habitants avaient l'information, ils sauraient que la Ville agit. Les habitants devraient être informés via les panneaux lumineux de la Ville notamment afin d'apaiser les habitants qui sauraient comment agir.

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que des actions sont menées, il est anormal que les citoyens ne soient pas informés. Il existe des moyens, des actions menées et personne n'est au courant. Cela pose un réel problème.

Monsieur le Maire répond qu'il va mettre des moyens sur la communication.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'il a raison de le faire. Cela pose peut-être la question de l'interaction entre la population et la Mairie. Un débat pourrait être ouvert à ce sujet à savoir si les moyens sont suffisants. Il conviendrait éventuellement de mettre en place un numéro permettant aux citoyens de déposer leurs demandes, leurs questions avec une réponse apportée. Le fait que personne ne soit au courant des actions menées interroge.

Monsieur BONNET précise qu'une application a été mise en place « Épernon » qui peut être téléchargée sur smartphone. Beaucoup d'habitants l'utilisent pour signaler divers problèmes et reçoivent une réponse.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que certaines personnes n'ont pas accès à Internet ni à Facebook. La communication doit être générale, pas uniquement réservée aux personnes ayant accès aux réseaux sociaux.

Monsieur BONNET précise que les panneaux lumineux en centre-ville diffusent beaucoup d'informations.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que Monsieur BONNET essaie d'expliquer que la communication est bonne alors que Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait de faire mieux.

Monsieur le Maire indique par ailleurs, que la vaccination s'est tenue à Épernon avec énormément de bénévoles. La Communauté de communes des Portes Euréliennes a eu un sens, car tous les Maires, les personnes du territoire ont réellement œuvré. Lorsque le Président lui a demandé d'organiser un pot à la dernière vaccination, il s'est permis de proposer d'offrir un spectacle à tous ces bénévoles. Cela représente plus de 400 personnes. Épernon sait accueillir et va offrir. « Les Virtuoses » est le spectacle retenu pour l'évènement qui aura lieu vendredi 17 septembre. Il souhaite que le spectacle soit offert au nom du conseil.

Concernant la rue de Drouet, il invite Monsieur DELANNOY à apporter des précisions.

Monsieur DELANNOY explique qu'un travail a été mené avec l'avocat de la Ville. En janvier 2020 a été pris un arrêté de péril imminent, aujourd'hui nous souhaitons passer en péril ordinaire. Le juge doit être certain qu'il n'y ait pas de risque d'éboulement et d'effondrement sur la partie publique ce qui est le cas actuellement. L'arrêté de péril ordinaire est en cours de rédaction afin de mettre en demeure le pétitionnaire, d'effectuer les travaux conformément au rapport d'expertise, au rapport de l'étude géotechnique et à la réunion multipartites (17 personnes) afin de faire suite à l'état de catastrophe naturelle. L'arrêté de péril ordinaire lui sera produit afin de lui signifier d'effectuer les travaux sous 30 jours reconductibles. Si au bout des 60 jours, l'administré n'est pas intervenu, la Ville se substitue à lui, effectue les travaux et le Trésorier payeur aura la charge du recouvrement en compte tiers. Dans le cadre de cette affaire, il ne s'agit pas des deniers personnels de l'administré, mais des assurances avec le fonds de reversement pour les catastrophes naturelles.

À l'issue du premier mail adressé au pétitionnaire, les assureurs ont réagi. Il semblerait que la solution est en cours de résolution, mais la Ville maintient la procédure afin d'aboutir et que cette rue Drouet puisse enfin être ouverte. Dans la procédure initiée, il est possible que cela se termine au Tribunal et que le Juge considère qu'une démolition soit plus intéressante qu'une consolidation.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) indique qu'il ne s'agit pas d'une maison anodine tant sur le plan esthétique, au regard des constructions, les démolitions sont inquiétantes, que sur le plan historique.

Monsieur le Maire en convient, mais il faut que la situation se débloque. Il est d'accord pour consolider la maison, mais il est nécessaire d'analyser sa capacité à tenir.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) indique que toutes les questions doivent être posées. Dans le cas où cette maison serait démolie, elle demande si la Ville d'Épernon peut s'engager à reconstruire à l'identique.

Monsieur le Maire répond que cette maison est du domaine privé.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) demande si la Ville peut envisager de mener un travail en ce sens et s'engager au nom d'un devoir moral à refaire ce bâtiment à l'identique.

Monsieur le Maire répond que la rue de Drouet bloque le centre-ville, la priorité est son ouverture.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) est d'accord sur le fait qu'ouvrir cette rue est indispensable, c'est une catastrophe pour les commerçants. Il s'agit d'une situation difficile avec plusieurs niveaux de réflexion, il est bon de les anticiper afin de connaître en amont la volonté d'action et le devoir moral, esthétique que la Ville s'impose et qui sera travaillé avec le propriétaire si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire en a conscience, mais il s'agit d'un danger. Il est décidé à aller jusqu'au bout.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande des informations sur l'avancement des travaux sur la Maison à pans de bois. Concernant les Vergers, Monsieur le Maire a indiqué qu'une enquête publique était projetée et demande où cela en est, car cela était prévu à la rentrée.

Monsieur le Maire répond que concernant les Vergers, le dossier est à la DDT, une enquête publique sera organisée. Concernant la Maison à pans de bois, le piquetage est terminé.

Monsieur DELANNOY précise que le rapport de l'archéologue sur l'étude dendrochronologie et archéologique de tous les pans de bois, de tous les assemblages est en attente. Il a demandé une offre de maîtrise d'œuvre à l'architecte du patrimoine qui a suivi les premiers travaux, il attend l'étude de l'archéologue. Ce rapport devrait arriver à la fin du mois. Lors de la dernière réunion, il était envisagé de remettre à jour ce colombage et cet assemblage, mais les travaux de piochement ont révélé que rien ne tenait, l'enduit-ciment tenait le bâtiment. À l'intérieur du bâtiment un travail de charpente a été effectué. Si la façade s'écroule, le bâtiment est tenu. Un travail intéressant de charpentier compagnon sera effectué sur de vieux bois et des assemblages sur lequel il conviendra de communiquer, car très intéressant d'un point de vue technique. Cela ne sera pas avant 2022, car des dossiers devront être montés. Indépendamment de la technique, il y a tout l'aspect administratif : subventions DRAC.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) suggère de travailler avec les écoles afin de leur faire découvrir tout ce génie des anciens et des artisans contemporains.

Monsieur DELANNOY répond que cela sort du cadre des compétences de la Ville. Dans le cadre de la consultation, seront sollicitées des entreprises habilitées, des compagnons du devoir interviendront et ils ont une telle âme de transmission que cela servira de cas d'école.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute qu'il s'agit d'une chance pour les enfants d'Épernon. Lorsque de beaux savoir-faire leur sont transmis, ils sont marqués définitivement.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'il est intéressant de bien communiquer à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

Il ajoute que le 25 août s'est tenue une vaccination éphémère pour une première injection à HYPER U. Cela représentait plus de 280 personnes. Il a été demandé à Épernon d'organiser la seconde injection qui se tiendra le 18 septembre à la Savonnière. Cinq bénévoles sont demandés pour assurer cette journée et invite les volontaires à s'inscrire auprès de la Mairie.

Monsieur Jean JOSEPH précise qu'ils n'ont pas trouvé de médecin, il assurera le médical seul. 500 doses sont prévues.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 11 octobre. Monsieur le Maire clôture la séance.

Ordre du jour épuisé à 21h50.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire